



Dingy-en-Vuache

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° : 22/2017	Le onze avril deux mille dix-sept, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de DINGY EN VUACHE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. ROSAY Éric, Maire. <i>Présents</i> : ROSAY Éric - MENEGHETTI Marc - PYTHON François -RIGAL Olivier - SOLER Joël - GRANDCHAMP Olivier - MORIN Nicolas - COMESTAZ Jean-Charles - ARGAUD Catherine - VUICHARD Christophe - VUETAZ Geneviève - GELE Jean-Claude <i>Absents</i> : DOS SANTOS David – CORRENTI Dominique - RAPON Dominique Secrétaire de séance : MENEGHETTI Marc
Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 12 Votants : 12 Pour :12 Contre :- Abstention :-	
Date de convocation : 03 avril 2017	

7- APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Date d'affichage: 13 avril 2017	VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-11 à L.153-22 et R.153-2 à R. 153-10 dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016, VU la délibération du conseil municipal en date du 04/11/2014 prescrivant la révision générale du POS et l'élaboration d'un PLU et définissant les modalités de concertations sur le fondement du I de l'article L. 123-13 en vigueur avant le 31 décembre 2015, VU la délibération du conseil municipal en date du 02/02/2016 portant débat sur le projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme,
Visa Sous-Préfecture :	



VU la délibération du conseil municipal en date du 05/04/2016 décidant que soit applicable au PLU l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016, (faculté offerte aux collectivités par l'article 12 du décret n°2015-1783 du 28/12/2015)

VU la délibération du conseil municipal du 06/09/2016 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation,

VU l'avis de la chambre d'agriculture en date du 08 novembre 2016,

VU l'avis de l'Institut national de l'origine et de la qualité en date du 08 novembre 2016,

VU l'avis de la Communauté de Communes du Genevois en date du 05 décembre 2016,

VU l'avis des services de l'Etat en date du 05 décembre 2016,

VU l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du 05 décembre 2016 conformément à l'article L.153-17 du code de l'urbanisme,

VU les avis émis par les personnes publiques associées suite à l'arrêt du projet de PLU au titres des articles L153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme,

VU l'arrêté municipal n° 29/2016 en date du 12 décembre 2016 prescrivant l'enquête publique unique portant conjointement sur le projet de PLU arrêté par le conseil municipal et sur le zonage d'assainissement des eaux pluviales;

Entendu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que les avis émis par les Personnes Publiques Associées et les résultats de l'enquête publique nécessitent des adaptations mineures du projet de PLU, listées dans le tableau joint à la présente délibération,

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-21 du code de l'urbanisme ;

**Entendu l'exposé de M. le maire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

-DECIDE d'approuver le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente

-PRECISE que conformément aux articles R 153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local diffusé dans le département de la Haute-Savoie.

-INFORME que la présente délibération produit ses effets juridiques dès sa transmission au préfet, conformément à l'article L.153-23 du code de l'Urbanisme, et dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au dernier alinéa de l'article R153-21 du code de l'urbanisme ; la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

-INFORME que le dossier de PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Dingy en Vuache (aux jours et heures habituels d'ouverture) et à la préfecture, conformément aux articles L.153-22 et L.133-6 du Code de l'Urbanisme.

-DONNE pouvoir à Monsieur le maire pour signer tous les actes rendant exécutoire le plan local d'urbanisme

Le Maire,

Éric ROSAY

